

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Nièvre
Commune de Toury sur Jour

Compte-rendu de la séance
du Conseil Municipal du 14 juin 2018

L'An deux mil dix-huit, le 14 juin,

Présents : Mesdames ROBERT Nicole, GAS Marie-Anne, DUCARUGE Corinne et Messieurs SCHWARZ Roger, BAILLY David, GOZARD Laurent.

Absent(e)s : Madame VERDRU Marlène et Monsieur SOTTY Yannick.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame FINAT Véronique (a donné pouvoir à Mme ROBERT Nicole), Monsieur de SEZE Charles-Henri (a donné pouvoir à M. GOZARD Laurent) et Monsieur de MAIGRET Geoffroy (a donné pouvoir à M. SCHWARZ Roger)

Secrétaire de séance : Mme DUCARUGE Corinne

Date de la convocation : le 7 juin 2018

-
- Après lecture, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 29 mars 2018 et appose ses signatures au registre.

I – REDEVANCES OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2018

OUVRAGES D'ELECTRICITE

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958 l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 202-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds

Elle propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule

« $PR = (0,183 \times Pop - 213) \times \text{actualisation}$;

« Où :

« PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

« Pop représente la population de votre commune ;

« 0.183 et 213 sont des termes fixe.

Actualisation pour l'année 2018 : 1.3254

Le montant de la redevance pour l'année 2018 est fixé à 203 €

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité pour l'année 2018 ainsi que pour les années à venir.

Délibération n°14-06/01

OUVRAGES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Pour mémoire, selon la nature du domaine (domaine public, domaine privé...) et le type d'ouvrage (fourreaux contenant des fibres optiques, antennes relais de téléphonie mobile...) le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunications est ou non encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil des modalités financières 2010 pour le calcul de la redevance du domaine public pour France Telecom.

Elle propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule « $PR = (\text{Longueur aérien} \times \text{Prix aérien}) + (\text{Longueur souterrain} \times \text{Prix souterrain}) + (\text{Surf} \times \text{Nb Cabine}) \times \text{Prix m}^2$;

« Où :

« PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

« Longueur aérien représente la longueur des réseaux aériens de telecom sur le domaine public communal;

« Longueur souterrain représente la longueur des réseaux souterrain de telecom sur le domaine public communal ;

Surf représente la surface en m² d'une cabine téléphonique.

Nb cabine représente le nombre de cabine téléphonique sur la commune.

Le montant de la redevance pour l'année 2018 est fixé à 833 €

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de Telecom pour l'année 2018 ainsi que pour les années à venir.

Délibération n°14-06/02

II – RAPPORT COMMISSION LOCALE EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

(annule et remplace délibération n°29-03/06)

Madame le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil Communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation qui correspondent au coût de la compétence transférée.

Madame le Maire indique que lors de sa réunion en date du 16 mars 2018, la CLECT a abordé les points suivants :

1. Rappel des grands principes du transfert de charges et du rôle de la CLECT
2. Proposition de régularisation de transfert de certaines compétences : détermination des charges transférées.

Elle donne lecture du rapport de la CLECT et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport.

Vu le code général des impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté à la majorité par la CLECT du 16 mars 2018, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 16 mars 2018,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et après avoir délibéré, décide : d'approuver le rapport de la CLECT du 16 mars 2018 ;

Délibération n°14-06/03

III – TRAVAUX 2018

Madame le Maire annonce que suite à un accident de service, Monsieur Benoît PASQUIER est en arrêt de travail depuis le 27 mars c'est pourquoi Monsieur Jordan GOUSSOT le remplace depuis le 25 avril dernier.

Elle explique que le fleurissement de la commune a été réalisé et que la réfection de la salle de l'ancienne classe primaire est presque achevée. Une grande partie de la décoration a été offerte par Madame le Maire.

Madame le Maire annonce également que le garage du service technique a été entièrement nettoyé et rangé par Jordan GOUSSOT.

Concernant les travaux sur les routes, la plupart des trous ont été rebouchés avec de l'enrobé à froid (3 tonnes commandées par la commune et 3 tonnes de la CCNB) par Serge ROBERT, Jordan GOUSSOT et David BAILLY notamment.

Madame le Maire précise aussi que Monsieur Eric PERRIN est venu prendre les mesures pour l'installation des nouveaux volets et rappelle qu'une aide DETR de 35% a été allouée à ce projet par la préfecture.

Pour ce qui est du site internet, ce dernier est en cours de préparation. Une première ébauche sera présentée à la commune par le prestataire d'ici quelques semaines. Mme Mélanie JOACHIM a fourni tous les éléments demandés à ce sujet.

Dans le cadre du projet de territoire mis en place par la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais et le Conseil Départemental de la Nièvre, la Commune de Toury sur Jour peut se voir attribuer la somme de 15 000€ pour des projets structurants.

Aussi il a été décidé par Madame le Maire d'y inclure les travaux de réfection des toilettes publics, la création d'un logement dans l'ancienne garderie, la réfection des deux places au Bourg ainsi que la création d'une bibliothèque dans l'ancienne cantine scolaire.

IV – AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Méchoui organisé par le Comité des Fêtes le 7 juillet

- ✓ fête intercommunale du 23 septembre :
 - Vide grenier
 - Concours photo
 - Repas du midi par Monsieur Gilles DURY traiteur
 - Randonnée gourmande

- ✓ Petit tour à vélo mercredi 6 juin, les enfants sont passés dans le Bourg

- ✓ Rappel du repas du CCAS le mardi 19 juin

La séance est levée à 20h40 et suivie d'un vin d'honneur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Nièvre
Commune de Toury sur Jour

Compte-rendu de la séance
du Conseil Municipal du 14 juin 2018



ROBERT Nicole

GAS Marie-Anne

DUCARUGE Corinne

VERDRU Marlène

FINAT Véronique

BAILLY David

SCHWARZ Roger

de MAIGRET Geoffroy

De SEZE Charles-Henri

GOZARD Laurent

SOTTY Yannick